

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention pour la gestion des aides à l'habitat
privé - Avenant n° 1 pour l'année 2012**

Rapport n° CP/2012/257

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Cet avenant est mis en place pour préciser le montant de l'enveloppe de droits à engagement mis à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au Département pour l'année 2012.

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (Anah) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Par ailleurs, le 7 octobre 2008, il a signé avec le délégué local de l'ANAH une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

La délégation de compétence et de gestion des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département a été confirmée par la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence et d'une nouvelle convention de gestion pour les aides à l'habitat privé pour la période 2012-2017.

A ce titre, le Département est aujourd'hui compétent pour instruire les demandes de subvention au titre de l'ANAH. Pour cela, il dispose d'une enveloppe annuelle de droits à engagements dont le montant financier et les objectifs quantitatifs sont déterminés dans le cadre d'un avenant annuel à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Ainsi pour l'année 2012, les objectifs quantitatifs fixés par l'Anah au Département sont les suivants :

Type d'intervention	Objectifs Anah
PB habitat indigne	46
PB très dégradé	47
PB moyennement dégradé	70
Total PB (propriétaires bailleurs)	163
PO habitat indigne	46
PO très dégradé	14
PO autonomie	27
PO énergie	261
Total PO (propriétaires occupants)	348

Pour la réalisation de ces objectifs, le Département dispose **d'une enveloppe de droits à engagement de 4 062 689 €** auxquels s'ajoutent 600 208 € au titre du programme « Habiter Mieux ».

J'ai l'honneur de vous soumettre l'avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-Instruction et paiement).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cet avenant et à actualiser, le cas échéant, le montant des droits à engagement délégués.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL